

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mr Alain MAYODON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 1

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	2
Votants	10

**OBJET** : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024 joint à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le Maire  
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance  
Sylvie CONSTANS MARTIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID : 009-210900320-20240405-2024\_4\_1-DE





**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MARS 2024**

Le présent procès-verbal comporte 22 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mr Laurent BERNARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

---

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024
2. STATION – MARCHÉ PUBLIC – AVENANT N°2 – LOT N°1 – GRANDE INSPECTION DU TC6 SAQUET
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 – INVESTISSEMENTS 2024 STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » : TÉLÉCABINES DU SAQUET, DU BAOU ET TÉLÉSIÈGE DE LA TUTE
4. COMMUNE – PRINCIPE DE RÉGULARISATION DES PAIEMENTS PAR RAPPORT À LA FACTURATION DES VOLUMES D'EAU COMMERCIALISÉS PAR LA COMPAGNIE DES PYRÉNÉES
5. COMMUNE – CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

6. COMMUNE – CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE - MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS À LA COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX
7. COMMUNE – FORFAIT POST STATIONNEMENT – MODIFICATION DES TARIFS DES HORODATEURS
8. COMMUNE – APPROBATION DU RAPPORT RELATIF À LA DÉFINITION D'UN NOUVEAU CADRE D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION DES STATIONS DE L'ARIÈGE
9. ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UN PROCESSUS DE CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LES STATIONS DE MONTAGNE DE L'ARIÈGE
10. AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.G.E.D.I) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS – ACCÈS AU LOGICIEL DU CADASTRE
11. REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA STRUCTURE « AX ANIMATION » - NOMINATION DE MONSIEUR LAURENT BERNARD
12. STATION « AX 3 DOMAINES » - SAVASEM – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – SAISON 2022 / 2023
13. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024**

---

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2 - MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°2 – LOT N°1 – GRANDE INSPECTION DU TC6 SAQUET**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot N°1 de l'appel d'offre relatif aux travaux, contrôles et fournitures de la 4<sup>ème</sup> grande inspection prévue en 2022 et 2023 sur la télécabine du Saquet a été attribué à la société MECAMONT par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 pour un montant de 431 280 € HT.

Un avenant N°1 a été validé par le conseil municipal du 5 avril 2023 pour un montant de 9 770 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 afin d'ajuster les montants des postes pour s'adapter aux quantités réellement réalisées lors des travaux et contrôles de grande inspection ainsi que l'ajout de prix suite à des défauts constatés lors des contrôles de grande inspection.

Le montant de cet avenant est de – 2 398,70 € HT, il entraîne une augmentation d'1,70 % par rapport au marché d'origine.

Le montant du nouveau marché public est donc de 438 651,30 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°2.

**Adopté à l'unanimité**

---

**3 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 – INVESTISSEMENTS 2024 STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » : TÉLÉCABINES DU SAQUET, DU BAOU ET TÉLÉSIÈGE DE LA TUTE**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des contrôles et travaux obligatoires doivent être menés régulièrement sur les remontées mécaniques selon un calendrier et un cahier des charges dictés par l'autorité de contrôle en la matière : le STRMTG.

- **Télécabine du Baou** : les travaux de la 2<sup>ème</sup> grande inspection se poursuivent, commencés en 2022, ils devraient s'achever en 2024, leur coût, estimé initialement à 700 000 € HT pour les années 2022 à 2024 sont réactualisés à 1 022 018 € HT, soit 591 006 € HT pour 2024 et comprennent des travaux supplémentaires liés à des défauts des cabines, des balanciers et sur les gares qui seront réalisés en 2024.

Il convient également de procéder au remplacement des rails de stabilisation des gares entrée et sortie pour un montant estimé à 127 000 € HT.

**Pour 2024, le coût global des travaux est ainsi évalué à 718 006 € HT.**

- **Télesiège de la Tute** : règlementairement, la grande inspection des pinces et véhicules devrait être réalisée en 2026. Dans un souci d'optimisation du travail, ces travaux seront effectués sur 5 ans, de 2024 à 2028.

Ainsi, en 2024, la grande inspection concernera 15 véhicules et 15 pinces pour un montant estimatif de 40 000 € HT répartis comme suit :

✓ Pièces 15 pincés	6 000 €
✓ Pièces 15 véhicules	5 000 €
✓ Main d'œuvre extérieure	25 000 €
✓ Location engins de levage	2 000 €
✓ Contrôle	2 000 €

- **Télécabine du Saquet** : les études fatigue COREM génie civil de la ligne et la grande inspection réalisée en 2023 sur cet appareil ont conclues la nécessité de procéder :

- ✓ Au remplacement de la section haute du pylône 20, de la section basse du pylône 26 et du fut complet en 4 sections du pylône 33 pour un montant estimatif de **143 790 € HT**
- ✓ A des réparations sur 3 massifs béton des pylônes 24, 25 et 31 pour un montant estimatif de **3 686,34 € HT**

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux est estimé à **16 500 € HT**.

La révision des pincés S est réalisée dans le cadre d'un programme pluriannuel. Pour 2024, le changement de 9 pincés est prévu pour un montant estimé à **162 297,66 € HT**, étant précisé que les contrôles effectués peuvent révéler des anomalies et nécessiter le changement de pièces complémentaires.

Le montant total des travaux prévus en 2024 sur la télécabine du Saquet s'élève ainsi à **326 274 € HT**.

#### COÛT GLOBAL DES TRAVAUX POUR 2024

Opération	Montant HT (en €)
Télécabine du Saquet	326 274
Télécabine du Baou	718 006
Télesiège de la Tute	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 280</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours 2024 à la CCHA d'un montant de **542 140 €**.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 - COMMUNE – PRINCIPE DE RÉGULARISATION DES PAIEMENTS PAR RAPPORT À LA FACTURATION DES VOLUMES D'EAU COMMERCIALISÉS PAR LA COMPAGNIE DES PYRÉNÉES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la facturation des volumes d'eau commercialisés par la Compagnie des Pyrénées est prévue comme suit : LA COMPAGNIE DES PYRÉNÉES exploite la source dite de « Pédourès » située au niveau des captages des « Goutils ».

En contrepartie de la fourniture de l'eau minérale susvisée, la Compagnie des Pyrénées verse le prix de TRENTE-TROIS CENTIMES D'EURO (0,33 €) PAR HECTOLITRE D'EAU PRÉLEVÉ À LA SOURCE.

Les volumes d'eau sont quantifiés de la manière suivante : un compteur à l'entrée de l'usine et 5 autres compteurs sur des sorties d'eau non utilisées et rejetées sont installés.

Le calcul de l'eau prélevée pour l'embouteillage se fera par soustraction des volumes des 5 compteurs au volume du premier compteur à l'entrée de l'usine.

En 2021 : les compteurs n'étaient pas encore installés.

Le volume d'eau à facturer a été obtenu en appliquant un coefficient de 1.7 au volume d'eau embouteillé et commercialisé.

Ce coefficient correspond au ratio : consommation en eau (en hl) / production en eau (en hl) mise en bouteille et permet de se rapprocher au plus près de la réalité (il est basé sur les pratiques de la profession).

Les sommes qui ont été facturées sont les suivantes :

Trimestre 1	579,81€
Trimestre 2	1 705,44 €
Trimestre 3	3 832,62 €
Trimestre 4	8 223,93 €

En 2022 : Les compteurs étaient installés.

La mairie a facturé le premier semestre pour un montant de 129 409,50 €.

Cette facturation a été faite par rapport à un relevé de compteurs fourni par la Compagnie des Pyrénées.

Malheureusement les relevés de compteur étaient erronés.

Nous avons pu constater que les valeurs observées étaient erratiques et qu'il y avait un problème d'étalonnage.

Il a donc été convenu avec la Compagnie des Pyrénées que le volume d'eau à facturer serait obtenu en appliquant un coefficient de 1.73 au volume d'eau embouteillé.

Ce coefficient a été observé sur des données stables et fiables de l'année 2023 (à partir du mois de mai).

Il sera appliqué en 2022 et en 2023.

De ce fait le montant dû par la compagnie des eaux pour l'année 2022 est de 49 225,40 € et correspond à un volume de 149 168 hl.

Donc en 2022 il y a eu un trop perçu de 80 184,06 € pour la commune.

En 2023 : le fonctionnement erratique des compteurs à perduré jusqu'au 1 mai.

Donc de janvier à avril, les volumes d'eau à facturer seront calculés en appliquant le coefficient de 1.73 au volume d'eau embouteillé.

Du 1 mai à la fin de l'année, les volumes seront directement établis à l'aide des compteurs.

Pour 2024 : la facturation s'effectuera grâce aux volumes identifiés par les relevés de compteurs.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Trimestre 1	579,81 €	129 409,50 €	0
Trimestre 2	1 705,44 €		0
Trimestre 3	3 832,62 €	0,00 €	0
Trimestre 4	8 223,93 €	0,00 €	0

<b>TOTAL</b>	<b>16 362,80 €</b>	<b>129 409,50 €</b>	<b>78 429,80 €</b>
	Facturé	Facturé	à facturer (237 666 hl)

2022 volumes d'eau corrigé avec un coefficient de 1.73	149 168 hl
<b>Somme due pour 2022 (0,33/hl)</b>	<b>49 225,44 €</b>

<b>Trop perçu pour 2022</b>	<b>80 184,06 €</b>
-----------------------------	--------------------

<b>Trop perçu au 30/12/2023</b>	<b>1 754,28 €</b>
---------------------------------	-------------------

Dès le début 2024 la situation redeviendra normale et la commune pourra facturer la Compagnie des Pyrénées sur la base des relevés de compteurs.

Le trop-perçu au 30/12/2023 devra être défalqué de la première facture de 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser les paiements selon les éléments mentionnés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



---

## **5 - COMMUNE – CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune envisage de mettre à disposition de la commune de Savignac-les-Ormeaux des agents de la police municipale d'Ax-les-Thermes et leurs équipements.

Cette mise à disposition nécessite de procéder à la création de la police municipale pluricommunale.

Afin de réaliser les démarches administratives nécessaires, il est proposé de confier à Monsieur le Maire la délégation de signature pour toutes les affaires afférentes à la création de la police municipale pluricommunale.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **6 - COMMUNE – CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE - MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'AX-LES- THERMES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS À LA COMMUNE DE SAVIGNAC-LES- ORMEAUX**

---

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mise à disposition d'agents de la police municipale d'Ax-les-Thermes à la commune de Savignac-les-Ormeaux.

Il précise que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune, ces agents seront placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Une convention régissant le fonctionnement de ce service sera conclue entre les 2 communes, elle fixera les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et le financement de la mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements.

Cette mise à disposition concernera 2 agents à raison de 7 heures par semaine, la répartition se fera sur le principe de proportionnalité en fonction du temps de travail sur chaque commune, soit 8 % pour la commune de Savignac-les-Ormeaux, ce qui représente un coût annuel de 13 386 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

---

**7 - COMMUNE – FORFAIT POST STATIONNEMENT – MODIFICATION DES TARIFS DES HORODATEURS**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'instauration des emplacements réservés et réglementés, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable et le montant du forfait post-stationnement sont décidés par la collectivité.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération du conseil municipal N° 2017-154 du 27 septembre 2017 comme suit de 8 heures à 20 heures :

Temps Mn	Tarif (€)
00:00,0	0
0:30:00	0
1:00:00	1
2:00:00	2
3:00:00	3
4:00:00	5
5:00:00	7
6:00:00	10
7:00:00	12
8:00:00	15
9:00:00	18
10:00:00	20
11:00:00	23
12:00:00	25

Afin de limiter le stationnement des véhicules « ventouses » surtout en période hivernale et de permettre une meilleure rotation des véhicules, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif du forfait post stationnement comme suit :

Temps Mn	Tarif (€)
00:00,0	0
0:30:00	0
1:00:00	1
2:00:00	2
3:00:00	3
4:00:00	8
5:00:00	10
6:00:00	14
7:00:00	16
8:00:00	18
9:00:00	20
10:00:00	23
11:00:00	26
12:00:00	30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs du forfait post stationnement proposés ci-dessus, étant précisé que l'augmentation ne concerne que le stationnement à partir d'une durée de 4 heures.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **8 - COMMUNE – APPROBATION DU RAPPORT RELATIF À LA DÉFINITION D'UN NOUVEAU CADRE D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION DES STATIONS DE L'ARIÈGE**

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document de synthèse – version finale de la Compagnie des Alpes relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un nouveau cadre d'organisation et d'exploitation des stations de l'Ariège.

Ce rapport acte les grands principes de la stratégie et du schéma pour l'ensemble des stations de ski de l'Ariège et concerne la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, la Communauté de Communes des Monts d'Olmes, le Département de l'Ariège et la commune d'Ax-les-Thermes.

Afin d'acter les grands principes des changements à venir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce rapport.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **9 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UN PROCESSUS DE CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LES STATIONS DE MONTAGNE DE L'ARIÈGE**

---

L'avenir des stations de l'Ariège doit être interrogé sur le plan économique, juridique, financier et environnemental. Face aux enjeux en présence, une étude d'envergure a permis d'envisager pour les 15 prochaines années les conditions de leur évolution et l'accompagnement par les partenaires que sont la Région et la banque des territoires. La mutualisation via un syndicat départemental est un des piliers de cette stratégie travaillée par les acteurs concernés.

## I - Les stations de montagne : une activité économique structurante pour l'Ariège

### 1) L'enjeu économique

Les stations de sports d'hiver de l'Ariège représentent une forte valeur ajoutée pour l'économie du département. Elles constituent de véritables « locomotives » pour le tourisme d'hiver et pour l'économie montagnarde en général. Génératrices d'activités économiques et d'emplois, directs et indirects, elles sont des équipements essentiels de l'économie touristique départementale.

Elles ne sont pas uniquement des lieux de loisirs mais bien des outils de développement local. C'est pourquoi le Département de l'Ariège a toujours soutenu leurs investissements et a toujours été aux côtés des autorités organisatrices en appui de leur développement.

### 2) L'enjeu territorial

En Ariège, comme dans d'autres départements de montagne, les stations de ski sont les seuls équipements capables de générer autant de retombées économiques (70 M€ par an) et d'emplois. Cette activité impacte l'équilibre socio-démographique des territoires qu'elle irrigue, autant qu'elle maintient une cohésion du département entre la plaine et la montagne. Le ski fait vivre les vallées, avec ses effets structurants, à savoir :

- sur le commerce, l'hébergement, les services et sur l'agriculture (complémentarité des saisons)
- sur les équipements et services publics (établissements scolaires notamment)
- sur la fixation d'une population active qui travaille et donc se trouve en situation d'intégration professionnelle et sociale, avec leurs familles
- sur la vitalité des vallées, avec leur tissu associatif et économique (économie résidentielle)
- et enfin sur le maintien d'une montagne entretenue et sécurisée, où le ski permet de fixer des activités touristiques complémentaires 4 saisons (thermalisme, VTT, luge, animations ...). Sans le ski, le développement d'une montagne 4 saisons serait comme des branches sans tronc. La diversification n'a de sens que si elle s'appuie sur le principal qu'est le ski.

Le sujet de fond est donc davantage la part du ski et la part de son complément/corolaire de 4 saisons. Il convient que le 4 saisons prenne une place

croissante, en termes d'offre et de chiffre d'affaires. C'est la transition à faire, dans la progressivité, d'une station de ski vers une station de montagne dans un sens touristique (fréquentation) et environnemental (préservation).

### 3) De la station de ski à la station de montagne

Le sujet à traiter ne se limite pas à l'évolution de l'offre de ski et de ses activités annexes. Pas plus que le débat ne peut s'enfermer dans une confrontation radicale et stérile « pour ou contre le ski » ou bien « le ski ou la nature » !

La réalité économique vécue par « le peuple travailleur » du ski, dont la condition est modeste mais meilleur qu'une logique de traitement social, est aussi légitime que celle d'une nécessaire adaptation du ski aux évolutions climatiques.

La réalité vécue d'aménagement de l'espace en montagne, avec ses accès routiers, ses chemins de randonnées, ses pistes VTT, ses activités agricoles et forestières, l'habitat de ses habitants, ses écoles et services publics, l'hébergement des touristes est meilleur qu'une montagne en friche, non entretenue, non sécurisée (feu incendie), occupée par de la cabanisation et des villages fantômes. La réalité vécue aujourd'hui, qui est d'ailleurs très réglementée par une législation environnementale protectrice, est aussi légitime que celle d'une nécessaire adaptation de l'espace des stations de ski aux enjeux climatiques.

Il n'est pas constructif d'opposer le présent à l'avenir. L'important est de faire évoluer le présent vers un avenir... façonné par le changement climatique. Mais sans le présent vivant d'aujourd'hui, avec ses avantages et ses limites, il ne peut pas y avoir d'avenir pour la montagne et les familles qui en vivent. La montagne laissée en friche, et des vallées sans travailleurs et sans habitants, ce n'est pas un avenir, c'est un abandon.

Les difficultés à s'adapter viennent souvent moins de blocages techniques ou financiers que d'un manque de coopération, de cohésion et de solidarité territoriale. La solution est comme toujours dans le compromis entre des logiques qui doivent trouver leur point d'équilibre, dans le respect de leurs fondements respectifs. Ce compromis trouve son harmonie dans la temporalité du moyen et long terme, tout autant que dans le dialogue sincère et une vision partagée et raisonnable du chemin à suivre tous ensemble.

La solution, le compromis, est donc plus global, plus profond, plus géographique. Il s'agit de réfléchir en **éco-système de la montagne**, et pas simplement en station de ski.

Cet exercice de remise en cause a bien sûr déjà débuté. A l'échelle départementale, régionale, nationale, et de chaque station en premier lieu. Les collectivités locales n'ont pas attendu pour s'interroger, que l'opinion publique soit touchée par une diffusion médiatique sur le ski par trop simpliste et définitive dans ses conclusions. Les réalités sont toujours plus complexes, diverses et méritent un examen sérieux et approfondi. A défaut, le risque est de casser ce qui fonctionne, et qui a fait ses preuves

tant bien que mal, ce qui nous entrainerait tous dans un désastre économique et social, dont les premières victimes seraient les habitants des vallées et notre territoire.

L'exercice de remise en cause doit justement permettre d'éviter un « jugement à la Pyrrhus ». Notre capacité à se fédérer, à partager les constats, à trouver les solutions d'avenir, sans bloquer sur des postures figées, sont autant de pistes pour définir sur la géographie de nos montagnes ariégeoises, un nouvel éco-système adapté à nos enjeux.

En effet, les stations de ski de l'Ariège ont depuis quelques années pris le virage de la diversification et du développement d'offres 4 saisons pour tendre vers des « stations de montagne » et plus seulement « de ski ». Si cette diversification est une nécessité face au changement climatique, elle permet également de mieux répondre aux attentes des clientèles et à l'évolution des pratiques touristiques pour des clientèles qui ne vont plus seulement « au ski » mais « à la neige » ou « à la montagne ». Malgré tout, le produit ski reste le produit phare des stations et celui qui génère le chiffre d'affaires le plus important.

## II - Les autres « contraintes » pesant sur l'avenir des stations de ski

Outre la contrainte climatique, d'autres éléments de contexte sont à prendre en compte.

### 1) La position de la Cour des Comptes

Les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article 2224-1 du CGCT)

- Exception fait pour certaines activités (dont le transport) de verser des subventions d'équilibre (article 2224-2 du CGCT)

Aujourd'hui :

- Ce principe est rappelé par les chambres régionales des comptes (CRC) qui demandent que les services de remontées mécaniques soient à l'équilibre.
- Nos collectivités doivent se mobiliser pour répondre à cette demande et travailler sur l'efficacité, la mutualisation et la diversification.
- La CRC veut limiter l'accès au versement de subventions d'équilibre (seuil évoqué de 30 % des dépenses de fonctionnement).

### 2) La position de la Région Occitanie

La Région a la compétence économique et s'est naturellement positionnée pour investir ce pan économique tout en prenant en compte légitimement les évolutions du climat. Il est donc normal qu'elle s'interroge sur la forme de son soutien au ski, c'est-à-dire sur sa pratique de subventionner les investissements des stations de ski.

Sa position est double :

- Volonté d'aller uniquement en apport de capital et en avance remboursable. La Région poursuit donc son soutien à l'économie du ski, mais se situe à la fois sur un rôle d'actionnaire et un de financier. A ce titre la Région souhaite que les investissements qu'elle soutient soient viables sur le plan économique et financier. C'est pourquoi des études poussées ont été engagées sur toutes les stations de l'Ariège à travers une prospective à 15 ans.
- Volonté de la capacité aux territoires pour s'organiser mais elle souhaite adopter une stratégie commerciale et de développement unifiée des stations de montagne de l'Occitanie via une mutualisation régionale pilotée par la Compagnie des Pyrénées.

### 3) La position de la Banque des Territoires et du secteur bancaire

Le secteur bancaire, y compris la banque de l'Etat, est très prudent sur le sujet. Les conditions du soutien de l'investissement sur le ski ne sont plus les mêmes que par le passé.

La Banque des Territoires rejoint les positions de la Région, et ne viendra que si les conditions stratégiques, économiques et financières sont réunies. Là aussi il faut prendre conscience que leur participation exige au minimum :

- que la Région rentre dans le jeu à leur côté en tant que financeur-actionnaire
- que le territoire de l'Ariège avec toutes ses composantes soit fédéré et cohérent. Que cette unité se fonde autour d'une stratégie, d'une gouvernance renouvelée et bien sûr un business plan pour les 15 ans à venir.

Le secteur bancaire traditionnel, en complément, ne suivra que si le ticket Région-Banque des Territoire se met en place.

## III - Le consensus politique trouvé, pour s'adapter et préserver l'avenir

### 1) Les enjeux pour chaque station

- faire face à son besoin de financement de ses investissements
- ne pas creuser son déficit d'exploitation (donc les contributions au sein des SM et pour Ax la subvention d'équilibre au budget annexe)
- faire évoluer la station vers un nouveau modèle économique (4 saisons, climato-compatible ...)

### 2) Les enjeux pour le département de l'Ariège

- Préserver l'économie de la montagne en l'adaptant aux enjeux et contraintes qui se présentent. Les enjeux se chiffrent selon les termes budgétaires suivants :

- 12 à 15 M€ de recettes de remontées mécaniques par an
- 70 M€ de recettes globales (directes et indirectes) par an soit + de 1Mds€ sur 15 ans
- Tendre vers une mutualisation unifiée à l'échelle départementale de l'exploitation des stations de ski afin de s'assurer du financement indispensable et équilibré pour toutes les stations et les opérateurs financiers (Etat, Région, Banque des territoires, secteur bancaire)
- Trouver un accord d'équilibre avec la Région tant sur le plan du financement des investissements de toutes les stations ariégeoises, de la gouvernance que de la stratégie du massif. S'inscrire en mode intégration au modèle régional /massif tout en gardant son âme, c'est-à-dire :
  - notre maillage ariégeois de stations (dans sa cohérence et diversité)
  - notre identité de territoire
  - notre liberté politique sur les choix
  - notre modèle public institutionnel (SM) de décision
- Maîtriser la contribution de fonctionnement du Département, et des collectivités adhérentes aux montants existants
- Accompagner chaque station sur son projet stratégique de développement et d'investissement autour d'une démarche touristique fédérative et équilibrée avec les acteurs locaux du territoire.

### 3) L'examen de chaque station et de ses besoins d'investissement

- ☛ **La nécessité de s'interroger** sur l'avenir de nos stations a conduit à réaliser une étude, portée par la Compagnie des Pyrénées, et réalisée par la Compagnie des Alpes. Étude cofinancée par le Département, la Région et la Banque des Territoires. Cette étude a été lancée à l'été 2021.

Cette étude a porté sur l'ensemble des stations ariégeoises : Ax 3 Domaines, Ascou-Pailhères, les Monts d'Olmes, Guzet Neige, le Plateau de Beille, Goulier, Mijanès et le Chioula et a été réalisée en lien avec les Syndicats Mixtes, Ax, la SAVASEM et tous les acteurs des territoires (communes et EPCI).

- ☛ **Des préconisations ont été faites** sur les actions à mener, aussi bien en termes d'investissement que de fonctionnement, avec comme fil rouge l'importance de définir des investissements dans le cadre de la transformation des stations en mode « 4 saisons » partant du constat que si les Pyrénées souffrent régulièrement du manque de neige, et cela peut s'intensifier, elles ont du potentiel pour se diversifier, notamment grâce à leur environnement préservé. L'autre fil rouge de l'étude était d'inscrire le



positionnement de chaque station en complémentarité avec les autres stations du territoire pour une mise en cohérence des projets sur le territoire.

Station par station, l'étude a défini un plan de développement des sites à 15 ans, en détaillant les aspects techniques, économiques, et en précisant les positionnements complémentaires entre stations. L'attractivité des stations a également été considérée en évaluant l'attrait pour de nouvelles clientèles au regard des investissements projetés.

Le périmètre étudié inclue l'hébergement et les services nécessaires au développement visé. Les clientèles cibles et le réseau de commercialisation ont également été analysés (analyse des zones de chalandises et politique commerciale).

Les différents montages possibles ont été étudié pour améliorer durablement le développement touristique, la pratique sportive et l'économie des domaines skiables et stations de montagne.

Enfin, une analyse des structures juridiques et de leur capacité à faire face aux évolutions du modèle proposé a également été réalisée.

L'objectif poursuivi était d'identifier, pour chaque site, les projets de développement et leur cohérence avec l'échelon départemental, les marges de progrès existantes permettant d'améliorer l'efficacité de la gestion, d'alléger les charges structurelles et de développer les produits pour gagner en rentabilité et, en conséquence, faciliter le développement.

Les investissements préconisés ont pour objectif d'attirer davantage de skieurs et de touristes en général, les clientèles de proximité mais aussi celles habituées aux autres massifs, y compris les clientèles étrangères.

L'étude a également mis en avant les points à améliorer pour accompagner ces investissements : elle démontre notamment un déficit de visibilité des stations ariégeoises, la nécessité d'améliorer la politique marketing des stations et leur commercialisation. L'hébergement en station est également pointé avec un marché immobilier très hétérogène et un vrai enjeu au niveau de la rénovation de l'immobilier de loisirs en station.

Une première phase de l'étude a donc permis une analyse, site par site, portant principalement sur l'activité des stations, leurs politiques commerciales et leurs projets d'investissement.

4) L'accord politique de consolidation des stations de ski ariégeoises à travers une stratégie d'avenir cohérente, viable et équilibrée

- **Une feuille de route à 15 ans** a été proposée, d'un montant d'investissement global de 78 M€ pour l'ensemble des stations ariégeoises afin de maintenir/adapter les infrastructures. Ces investissements sont d'une part des investissements de premier niveau indispensables (grandes visites, sécurité, normes ...) et d'autre part des investissements d'adaptation, de développement ou de diversification pour lesquels un apport des établissements bancaires sera

incontournable. Enfin, l'étude montre que ces investissements ne sont envisageables que dans le cadre d'un projet partenarial : Région, Compagnie des Pyrénées, Banque Des Territoires, CD 09, EPCI, Syndicat Mixte, Ax ...

- ☛ **Gouvernance des stations.** Une deuxième phase de l'étude portant sur l'analyse des modèles économiques et des structures juridiques, a permis de faire des préconisations d'évolution de la gouvernance.

En effet, réaliser un plan d'investissements de 78 M€ est irréaliste dans la configuration actuelle des différents modèles de gouvernance des stations ariégeoises.

L'enjeu pour le territoire est bien de définir une gouvernance et établir un modèle économique qui permettent de conserver dans les meilleures conditions possibles l'activité des stations sur les 15 prochaines années et attirer les opérateurs financiers.

- La conclusion de l'étude est de créer une structure unique qui portera une dynamique collective : un unique syndicat mixte au niveau départemental chargé de la gouvernance de l'ensemble des stations ariégeoises et du déploiement du plan stratégique d'investissement pour les 15 prochaines années.

La création d'un syndicat mixte départemental doit permettre de mutualiser les subventions (notamment pour les petites stations) avec une subvention d'équilibre globalisée (environ 3 M€/an) et des recettes de remontées mécaniques globales de 12 M€.

Ce syndicat départemental regrouperait notamment, autour du Département de l'Ariège, les collectivités locales propriétaires et/ou gestionnaires des stations : les Communautés de Communes du Pays d'Olmes, de la Haute Ariège et Couserans Pyrénées, les communes d'Ax-les-Thermes et d'Ustou.

Les syndicats mixtes existants (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes) disparaîtraient. Les autorités organisatrices (les 3 communautés de communes, Ax, Ustou) transfèrent la compétence au syndicat mixte départemental sur la base du principe réglementaire de transfert des charges et recettes. Ce transfert est neutre pour le SMD, c'est-à-dire que chaque autorité organisatrice et le département continue à assurer les déficits d'exploitation constatés dans la situation actuelle. Une évaluation de ce transfert sera confiée à un cabinet en finances locales et seront réunies les commissions respectives d'évaluation des transferts de charge.

Le syndicat mixte départemental confierait ensuite l'exploitation des stations à un gestionnaire dans le cadre d'une future DSP.

Le schéma envisagé, serait de reprendre les DSP existantes et les régies.

D'engager les consultations pour les DSP à renouveler :

- Affermo-concessive (Ax, Monts d'Olmes, Guzet, Beille)
- Régies intéressées (Mijanès, Goulier, Chioula, Ascou)

L'objectif est de créer ce syndicat mixte départemental au printemps 2025.

Cet accord a été partagé sur le principe par les exécutifs des autorités organisatrices et la Présidente du département le 12 décembre 2023 dans le cadre du Comité de Pilotage.

Une gouvernance préparatoire est proposée pour travailler sur cette évolution avec la constitution d'un Comité de Pilotage suivant :

- La Présidente du Conseil départemental, Christine TEQUI
- Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, Alain NAUDY
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Marc SANCHEZ
- Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Jean-Noël VIGNEAU
- Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes, Dominique FOURCADE
- Le Maire de la Commune d'Ustou, Alain SERVAT

En appui du COPIL, est aussi proposé la constitution d'un Comité Technique composé du DGS du département, des DGS de chaque autorité organisatrice et de leurs collaborateurs selon les thématiques abordées.

#### 5) La situation de la SAVASEM

En accord avec la Région, la recapitalisation de la SAVASEM est le moyen, dans le respect strict des règles de la commande publique, de lui permettre d'être en capacité de répondre à une consultation de délégation de service public.

La recapitalisation de la SAVASEM envisagée est la suivante :

Proposition de Recapitalisation de la SAVASEM - 20 M€			
10 M€ - Territoire Ariège		10M€ - Région & partenaires	
Département de l'Ariège	4M€	Région Occitanie	4M€
Collectivités Organisatrices	6M€	Compagnie des Pyrénées Participation	3M€
		Banque des Territoires	3M€

#### 6) Quid des saisons 2023-2024 et 2024-2025 ?

Ces 2 saisons doivent fonctionner normalement, tout autant que l'instruction administrative des investissements. Mais elles seront une phase de préparation de la nouvelle gouvernance. Les étapes de préparation sont les suivantes :

- ▶ Accompagnement des stations sur cette période transitoire, en particulier celles ayant une DSP avec la SAVASEM
  - ▶ Réinvestir le rôle de Collectivité Organisatrice dans les relations avec la SAVASEM
  - ▶ Mieux connaître les atouts et les faiblesses de sa station
  
- ▶ Création du syndicat mixte départemental
  - ▶ Statuts
  - ▶ Gouvernance
  - ▶ PPI
  - ▶ Budget
  - ▶ Moyens
  - ▶ Cahier des charges de la procédure de DSP
  
- ▶ Évolution des statuts de la SAVASEM
  - ▶ Présidence
  - ▶ Gouvernance
  - ▶ Capital social

## CONCLUSION

Il est proposé :

- ☛ De prendre acte des enjeux qui se posent pour l'avenir des stations de montagne de l'Ariège et de nos vallées
- ☛ De prendre en compte la nécessaire évolution du ski face au changement climatique et d'accentuer la transition vers des stations de montagne 4 saisons
- ☛ De prendre le parti d'une activité économique des vallées et stations de montagne dans l'évolution climatique qui se dessine, plutôt qu'un modèle de « survie sociale » dans des vallées « désertées »
- ☛ De prendre le parti d'un territoire de montagne vivant avec des activités humaines et des services publics, dans le respect de son identité environnementale, plutôt qu'un territoire de montagne en friche et « ensauvagé »
- ☛ De prendre le parti de ne pas opposer le présent à l'avenir, mais de faire évoluer le présent vers un avenir façonné par le changement climatique. Car sans le présent vivant d'aujourd'hui, avec ses avantages et ses limites,

il ne peut pas y avoir d'avenir pour la montagne et les familles qui en vivent. La montagne laissée en friche, et des vallées sans travailleurs et sans habitants, ce n'est pas un avenir, c'est un abandon

- ☛ De prendre le parti que le 4 saisons est bien une politique économique de diversification, qui doit s'intensifier sur les territoires de montagne du fait du poids impactant de l'activité ski dans leur PIB. Mais que cette stratégie de diversification économique concerne aussi tous les autres territoires de l'Ariège
- ☛ De prendre acte de la position de la chambre régionale des comptes sur les limites juridiques des déficits des SPIC de station de ski
- ☛ De prendre acte de la position de la Région Occitanie d'intervenir pour financer les investissements des stations en apport en capital d'une SEM, d'une nouvelle gouvernance et d'un plan stratégique cohérent et viable financièrement
- ☛ De prendre acte de la position des banques et en premier lieu, la banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) de venir en financement des besoins d'investissement des stations que sur la base d'un business plan crédible, et d'un portage au moins départemental, en cohérence avec la Région Occitanie
- ☛ De prendre acte du contenu des études de diagnostic et de préconisations économiques, techniques, financières et juridiques faites par la Compagnie des Alpes en lien avec la Compagnie des Pyrénées
- ☛ D'approuver le document de synthèse de ce travail, en annexe jointe, afin de disposer d'un support technique commun à partager
- ☛ D'approuver le principe de création d'un syndicat mixte départemental pour assurer la pérennité des stations de montagne de l'Ariège pour les 15 prochaines années
- ☛ D'approuver le principe de s'engager dans un travail préparatoire, en toute transparence et dans un esprit fédératif, entre toutes les autorités organisatrices des stations, leurs membres et le département pour un objectif de création du syndicat mixte départemental sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025
- ☛ D'approuver à ce titre, les « principes du travail préparatoire » joint en annexe

☛ D'approuver pour ce travail préparatoire la constitution du Comité de Pilotage suivant :

- La Présidente du Conseil départemental, Christine TEQUI
- Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, Alain NAUDY
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Marc SANCHEZ
- Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Jean-Noël VIGNEAU
- Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes, Dominique FOURCADE
- Le Maire de la Commune d'Ustou, Alain SERVAT

☛ D'approuver en appui du COPIL, la constitution d'un Comité Technique composé du DGS du département, des DGS de chaque autorité organisatrice et de leurs collaborateurs selon les thématiques abordées

☛ De solliciter les autorités organisatrices, à savoir les 3 communautés de communes, la commune d'Ax et la commune d'Ustou, pour un avis concordant sur cette stratégie et cet accord de principe

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager la commune dans le processus de création d'un syndicat mixte départemental pour les stations de montagne de l'Ariège.

**Adopté à l'unanimité**

---

**10 - AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.D.I) –  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES ET  
NUMÉRIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS –  
ACCÈS AU LOGICIEL DU CADASTRE**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I) met à disposition de la commune le logiciel du cadastre dématérialisé.

Une convention, prévue pour une durée de 3 ans et prorogée par tacite reconduction pour la même durée, fixe alors les conditions d'accès à ce logiciel.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

---

## 11 - REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA STRUCTURE « AX ANIMATION » - NOMINATION DE MONSIEUR LAURENT BERNARD

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2020-069 du 10 juin 2020, les délégués du conseil municipal ont été désignés pour représenter la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions.

Suite à la démission de Madame Sonia TRINCARD de ses fonctions de déléguée du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation », il convient de désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Laurent BERNARD en qualité de délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation ».

**Adopté à l'unanimité**

---

## 12 - STATION « AX 3 DOMAINES » - SAVASEM – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – SAISON 2022 / 2023

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la station « Ax 3 Domaines » pour la saison 2022 / 2023.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce rapport.

**Adopté à l'unanimité**

---

## 13 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement la décision suivante :

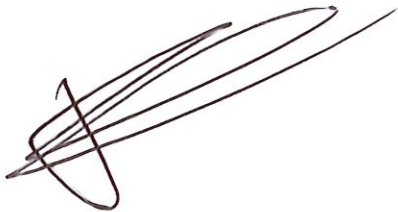
- **Attribution du marché de travaux de réfection de l'église Saint Vincent** pour un montant total de **62 504,30 € HT** répartis comme suit :

✓ Lot 1 – enduits	entreprise SJC	10 850,00 € HT
✓ Lot 2 – électricité	entreprise ERDE	13 209,80 € HT
✓ Lot 3 – menuiseries	entreprise MARCAILLOU	8 345,00 € HT
✓ Lot 4 – commande cloches	BODET CAMPANAIRE	4 449,50 € HT
✓ Lot 5 – nettoyage orgue	PESCE Père et Fils	25 650,00 € HT

Il demande au conseil municipal de prendre note de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**

